

Jury soutenance Mémoire de DES Pharmacie

D'après le dernier texte, que l'interne soutienne un mémoire de DES donnant l'équivalence de la thèse dite d'exercice ou non c'est de toutes façons le texte sur les jurys de DES qui s'applique à toute soutenance de DES

Ci-après la dernière version et en document attaché le décret dans son entier sorti le 5 février 2012

Délivrance du diplôme d'études spécialisées

Art. 17. Le diplôme d'études spécialisées est délivré aux internes ayant :

1o Effectué la durée totale d'internat ;

2o Satisfait au contrôle des connaissances théoriques ;

3o Accompli et validé la formation pratique ;

4o Soutenu, à partir du cinquième semestre d'internat, un mémoire devant **un jury composé d'au moins**

quatre membres désignés par le président d'université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche pharmaceutiques de l'inter-région.

Ce jury comprend **au moins deux enseignants titulaires** du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques appartenant à des unités de formation et de recherche de pharmacie différentes **et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une unité de formation et de recherche de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.**

En résumé :

Dans ces conditions il faut au moins **quatre membres dont deux enseignants** des sections 80, 81, 82, 85, 86 ou 87 appartenant à deux UFR différentes **et deux autres membres** (ni U ni HU) **dont un PH pharmacien** (non U non HU en pharmacie)

Il y a donc en clair presque **liberté pour le 4ème** (toutefois non U non HU en pharmacie) et liberté totale bien sûr pour les membres supplémentaires.